



PREFECTURE DU GERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE POLICE DE L'EAU

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Guichet Unique de l'Eau - Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH Cedex
tél. : 05 62 61 53 54, fax : 05 62 61 53 92

GUIDE DE DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU

Avertissement

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) susceptibles d'avoir une incidence sur un cours d'eau, un plan d'eau, une zone humide ou tout autre milieu aquatique, relèvent du champ d'application du code de l'environnement et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L. 214-1 à L. 214-6). Les procédures applicables sont celles définies par les articles R.214-6 à 56 du code de l'environnement.

Ce dossier a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration lors de travaux sur un cours d'eau. La liste des informations demandées n'est pas exhaustive. Dans le cas où l'impact du projet sur le régime hydrologique du cours d'eau ou le milieu naturel serait important voire irréversible, le SDPE se réserve le droit de demander soit la fourniture d'informations complémentaires, soit la réalisation d'une étude d'impact, soit de refuser le projet.

Sauf cas d'opposition, un accord sur votre projet vous sera notifié, assorti le cas échéant d'un arrêté de prescriptions particulières auquel il conviendra de vous conformer pour la réalisation de votre projet.

Ce dossier comprend :

- un questionnaire abordant les grandes thématiques nécessaires à l'évaluation de l'impact d'un projet sur un cours d'eau. **Toutes les rubriques devront être renseignées avec soin ;**
- des annexes pour vous aider à comprendre la procédure et à répondre aux questions posées.

Le questionnaire est à remplir et à renvoyer signé et en 3 exemplaires au Service Départemental de Police de l'Eau (SDPE), accompagné des pièces à joindre listées en fin de document. Pour toute question concernant le présent document, contacter le SDPE à l'adresse indiquée ci-dessus.

Nota : la procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. A titre d'exemple, la création d'un réseau de drainage peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations : code rural (Protection des milieux naturels et des espèces), code forestier (procédures de défrichement), etc.

QUELLE EST LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE ET LA NOMENCLATURE APPLICABLE A VOTRE PROJET ?

Pour y répondre, remplissez les cases correspondant à votre projet (attention, un même projet peut concerner plusieurs rubriques) :

Rubrique	Nature des I.O.T.A. ayant un impact sur le cours d'eau	Déclaration*		Autorisation*
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur faisant obstacle à l'écoulement des crues	Longueur de l'ouvrage (m) = Différence de niveau entre l'amont et l'aval (m) =		Toujours
	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur faisant obstacle à la continuité écologique	Différence de niveau entre l'amont et l'aval (m) =	$20 \leq \Delta H \text{ (cm)} < 50$	$\Delta H \text{ (cm)} \geq 50$
3.1.2.0	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de l'ouvrage (m) =	$L \text{ (m)} < 100$	$L \text{ (m)} \geq 100$
3.1.3.0	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité	Longueur de l'ouvrage (m) =	$10 \leq L \text{ (m)} < 100$	$L \text{ (m)} \geq 100$
	Si busage :	Diamètre (m) =		
	Si pont cadre :	Largeur (m) = Hauteur (m) =		
3.1.4.0	Restauration de berge par des techniques autres que végétales vivantes	Longueur de l'ouvrage (m) = Rive impactée : <input type="checkbox"/> droite <input type="checkbox"/> gauche	$20 \leq L \text{ (m)} < 200$	$L \text{ (m)} \geq 200$
3.1.5.0	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	Surface (m ²) = <i>(longueur de la zone de travaux x largeur du fonds du cours d'eau)</i>	$S \text{ (m}^2\text{)} < 200$	$S \text{ (m}^2\text{)} \geq 200$
3.2.1.0	Curage de cours d'eau	Volume des produits de curage (m ³) = Longueur de cours d'eau curé (m) = Epaisseur de vase (cm) =	$V \text{ (m}^3\text{)} \leq 2000$	$V \text{ (m}^3\text{)} > 2000$
	Analyse des sédiments : (cf. annexe 2)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	ET teneur en sédiments \leq au niveau de référence S1	ET teneur en sédiments \geq au niveau de référence S1
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régilage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation		
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (ou champ d'expansion de crue)	Surface (m ²) = Hauteur maximale du projet (m) =	$400 \leq S \text{ (m}^2\text{)} < 10000$	$S \text{ (m}^2\text{)} \geq 10000$

* Type d'instruction à mener en fonction de la nature du projet

Avec : I.O.T.A. : Installation, Ouvrage, Travaux et/ou Activités ; L (m) : longueur de l'ouvrage ; H (m) : hauteur maximale du projet ; ΔH (m) = différence de niveau entre l'amont et l'aval ; S (m²) = longueur de la zone de travaux x largeur du fonds du cours d'eau ; V (m³) = volume des produits de curage.

- Si au regard de la réglementation, votre projet entre dans le cadre d'une déclaration, veuillez remplir le dossier de déclaration suivant.
- Si votre projet entre dans le cadre d'une autorisation, veuillez contacter le SDPE qui vous indiquera la démarche à suivre adaptée au cas de votre projet (cf. annexe 1).

DOSSIER DE DECLARATION : DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU ¹

I – IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom et prénom (ou dénomination)	
Raison sociale de la société ou désignation de la collectivité	
N° SIRET	
Adresse (ou siège social)	
Téléphone	
Qualité du signataire	<input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage <input type="checkbox"/> Mandataire du maître d'ouvrage Si il s'agit d'une société, le demandeur doit indiquer en quelle qualité il intervient : gérant, directeur, etc.

II – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau ou ruisseaux concernés, permanent ou non	
Communes	
Lieux-dits	
Sections	
Parcelles	
Nom et prénom du propriétaire	

III – DESCRIPTION RAPIDE DU PROJET : NATURE ET OBJECTIFS

--

IV – AUTORISATION ANTERIEURE : indiquer si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation pour des travaux de même nature et sur le même cours d'eau (et bassin-versant), ainsi que la date de l'autorisation (ou du récépissé de déclaration)

--

V – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Saison : <input type="checkbox"/> Hiver <input type="checkbox"/> Printemps <input type="checkbox"/> Eté <input type="checkbox"/> Automne <input type="checkbox"/> Basses eaux <input type="checkbox"/> Moyennes eaux <input type="checkbox"/> Hautes eaux Dates prévues :
Précisez les étapes de réalisation de votre projet :

¹ Questionnaire à remplir, à signer et à envoyer en 3 exemplaires au SDPE, accompagnés des pièces mentionnées en fin de document.

VI – DONNEES TECHNIQUES

Projet :	
Ouvrages en travers du cours d'eau, remblais ou épis	remplir le cadre A
Tranchée ou fouille, passage de canalisation (forage, recalibrage, reprofilage, ...)	remplir le cadre B
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage (sur ouvrage existant uniquement)	remplir le cadre C
Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau (pont, passerelle, buse, gué, ...)	remplir le cadre D
Consolidation, traitement ou protection de berges (retalutage, fascinage, enrochement, ...)	remplir le cadre E
Entretien du lit et des berges (enlèvement embâcles, dragage, curage, ...)	remplir le cadre F
Création d'un ouvrage dans le lit majeur d'un cours d'eau	remplir le cadre G
Et dans tous les cas remplir toutes les rubriques du titre VII haut de la page 8 à la page16	

A - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm

Nota : La différence de niveau à considérer est celle de la ligne d'eau pour le débit moyen annuel.

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique

Seuils : Nombre : Espacement entre les seuils : m
 Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau :
 Hauteur de chaque seuil : m m m m
 Largeur de chaque seuil : m m m m

Matériaux utilisés :

Dispositif de concentration des eaux d'étiage, description :

Autres dispositifs :

Epis : Nombre : Espacement entre les épis : m
 Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau : m
 Epis en rive droite, longueur : m m m m
 Epis en rive droite, hauteur : m m m m
 Epis en rive gauche, longueur : m m m m
 Epis en rive gauche, hauteur : m m m m

Matériaux utilisés :

Dispositifs spécifiques :

B - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Elle ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique

En travers du cours d'eau En berge

Passage de canalisation par : Forage Fonçage Tranchée

Eau potable Assainissement..... Gaz Electricité

Autre (préciser) :

Tranchée : Longueur m Largeur m Profondeur m

Dispositif de recouvrement, description détaillée :

.....

Autres dispositifs :

.....

C - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas créer d'ouvrage nouveau, ni modifier sensiblement les caractéristiques et fonctionnalités de celui existant

Description détaillée de l'ouvrage existant, problème à résoudre :

.....

Description détaillée de l'intervention à réaliser :

.....

D – Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique. Il ne doit pas créer d'impact sensible sur la luminosité du cours d'eau sur plus de 100 m.

- pont passerelle pont-cadre passage busé aménagement d'un passage à gué
 installation temporaire d'un dispositif de franchissement autre

Diamètre Nominal : ou Dimensions de la section H / L : / m

- L'ouvrage permet le transit de toute crue Oui Non
- L'ouvrage est submersible sans risque de débordement Oui Non
- La pente de l'ouvrage respectera la pente naturelle du cours d'eau Oui Non

Longueur du linéaire de cours d'eau couvert : m
(Nota : dans le cas d'un ouvrage couvrant le cours d'eau de manière discontinue, indiquer la longueur cumulée)

Dispositif prévu pour respecter la pente naturelle du cours d'eau, description :

.....

Dispositif d'entonnement, description :

.....

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage, et dissiper l'énergie en aval, description :

.....

Épaisseur prévue pour le recouvrement du radier en matériaux de même nature que le cours d'eau : cm
(Nota : cette épaisseur ne peut être inférieure à 20 cm)

- Dispositif d'éclaircissement naturel du passage couvert : Oui Non
- Si oui, description :

- Présence d'un passage à sec pour la petite faune : Oui Non
- Autres dispositifs et commentaires :

E - Consolidation, traitement ou protection de berges

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas conduire à créer une digue ou à rehausser le niveau du terrain naturel en berge

Nota : dans le présent cadre déclaratif, le linéaire total de berge protégée ne peut être supérieur à 200 m, sauf emploi exclusif de techniques végétales vivantes (**tressage de saules, fascinage**)

Rive gauche : Linéaire de berges retalutées m Fruit (H/L) ou pente (%) :
Linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante : m
Linéaire de berge protégée par technique autre : m
 protection mixte enrochements libres enrochements liaisonnés gabions perré, muret
Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée m hauteur en protection végétale m

Rive droite : Linéaire de berges retalutées m Fruit (H/L) ou pente (%) :
Linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante : m
Linéaire de berge protégée par technique autre : m
 protection mixte enrochements libres enrochements liaisonnés gabions perré, muret
Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée m hauteur en protection végétale m

Dimension des blocs d'enrochement ou des matériaux de protection :

Dispositif de contrôle de l'érosion de pied, butée ou tapis, description détaillée :

Autres dispositifs :

F - Entretien du lit et des berges (ou curage)

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas conduire à modifier les caractéristiques générales du lit et des berges du cours d'eau. Elle vise à ramener la capacité d'écoulement du cours d'eau à sa fonctionnalité naturelle. Elle ne doit pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

Nota : Afin de définir la destination des sédiments, il est nécessaire de vérifier leur conformité au niveau de référence S1. Si les sédiments sont non conformes, ils doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Si les sédiments sont conformes, leur destination dépendra de leur taille : (1) les sédiments grossiers (blocs, roches, galets) seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention ; (2) les sédiments fins (graviers, sables, vases) ne seront en aucun cas déposés dans le cours d'eau ni en zone humide². Leur destination devra être définie avec le SPE.

Actions sur la végétation

Nettoyage des végétaux du lit Enlèvement d'embâcles Fixation d'embâcles

Enlèvement par : grappin pelleteuse manuel autre (préciser)

Traitement de la végétation des berges : Oui Non

L'intervention sera conduite de manière différenciée sur les seuls végétaux instables ou dangereux pour la stabilité des berges, de manière à préserver l'ombrage naturel du lit : Oui Non

² **Zone humide :** terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (joncs, carex, sphaignes, mousses, etc.)

Actions sur les sédiments (cf. analyse des sédiments : annexe 2)

Nature des sédiments à extraire : blocs, roches, galets graviers sables vase, limon, terre

Scarification de banc Enlèvement atterrissements et îlots Dragage Curage

Autre (préciser).....

Motivation de l'intervention :

Epaisseur de sédiment : cm Longueur de cours d'eau curée m

Largeur du lit au niveau de l'eau :m Surfacem²

Opération pluriannuelle : Oui Non Volume annuel.....m³

Dispositifs spécifiques et commentaires :

.....

G - Création d'un ouvrage dans le lit majeur d'un cours d'eau

Le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Nota : dans le présent cadre déclaratif la surface soustraite ne peut être supérieure à 10000 m2, sauf emploi exclusif de techniques végétales vivantes

Commenté [v1]: ? Ne comprend pas le Nota. Ou est-ce dans la réglementation ?

Rive gauche : Dimensions de l'installation, de l'ouvrage ou du remblai ;

Longueur =m Largeur =m Hauteur =m Superficie =m²

Descriptif de l'installation, de l'ouvrage ou type de remblai :

.....

Rive droite : Dimensions de l'installation, de l'ouvrage ou du remblai ;

Longueur =m Largeur =m Hauteur =m Superficie =m²

Descriptif de l'installation, de l'ouvrage ou type de remblai :

.....

VII – DOCUMENT D'INCIDENCES

1 – Etat initial

Décrire le cours d'eau et son environnement proche, **tel qu'il se trouve avant la réalisation des travaux**

Description de l'environnement proche du cours d'eau	
Il y a une majorité de parcelles cultivées autour du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Il y a une majorité de parcelles boisées autour du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'occupation des parcelles autour du cours d'eau est diversifiée (cultures, friches, bois)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Il y a une majorité de zones urbanisées autour du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Il y a une zone humide ³ à proximité du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Description du cours d'eau au droit du projet	
<u>Aspect général du lit</u>	
Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, redressement du lit effectué....)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Secteur rectiligne	<input type="checkbox"/> Secteur sinueux (méandres)
Lit à plusieurs bras ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le tronçon connaît des assecs périodiques ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Compléter le schéma suivant : écrire les valeurs demandées dans les carrés

Commenté [v2]: schéma globalement compliqué. Certains paramètres sont pertinents et faciles à mesurer (hauteur d'eau, largeur du lit mineur). D'autres semblent moins utiles et difficiles à mesurer sur le terrain : profondeur minimum, largeur du fond, largeur du lit majeur. Quelques fautes à corriger dans bulles : hauteur d'eau moyenne (rive et non rives), profondeur du cours d'eau (entre et non ntre) et largeur du lit mineur (bord et non bords)

³ **Zone humide** : terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (joncs, carex, sphaignes, mousses, etc.)

Nature des berges :

Rive droite : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Rive gauche : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Hauteur des berges :

Rive droite :m Rive gauche :m

Pente des berges :

Rive droite : verticale inclinée Rive gauche : verticale inclinée

Nature des fonds :

blocs, roches argile en bancs graviers sables limon terre, vase

Présence de végétation aquatique Oui Non Présence d'algues ou mousses Oui Non

Type d'écoulement sur la zone des travaux (considérer l'écoulement hors période de crue ou d'étiage) :

Vitesse de l'écoulement : rapide lent stagnant

Présence d'une alternance d'eaux calmes et d'eaux rapides : Oui Non

Si présence d'une chute, hauteur : m

Description du milieu aquatique au droit du projet

Appréciation de la qualité des eaux (claire, turbide, polluée...) :

Présence de rejets à proximité (station d'épuration, drain, égout, ...) : Oui Non

Présence des espèces suivantes :

Truite : Oui Non Poissons blancs : Oui Non

Ecrevisses ou autres crustacés : Oui Non Grenouilles, crapauds : Oui Non

Autres espèces présentes :

* Les informations sur les espèces aquatiques peuvent être obtenues auprès de la FDPMA 32 ou du Service Départemental de l'ONEMA (ancien CSP)- route de Toulouse-A larrougeat. Tel -Fax : 05 62 05 65 71. E-mail : sd32@onema.fr . Site Internet : <http://csp.hosting.transpac.fr/sie/index.htm>.

2 – Impacts pendant les travaux en amont, en aval et au droit de votre projet.

Impacts prévisibles (et/ou probables) sur le régime des eaux et le milieu aquatique		
N° rubriques	Impact sur :	Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ? Cocher les cases correspondantes
3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.3.0 3.1.5.0	La ressource en eau (quantité)	<ul style="list-style-type: none"> Réduction localisée du débit : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Assèchement <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.3.0 3.1.5.0	Le régime des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la section du cours d'eau par la réalisation de batardeaux (cf. définition annexe - § 2) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.3.0 3.1.5.0 3.2.1.0	Le niveau de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Baisse de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Création d'une zone d'eau calme : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.3.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0 3.2.2.0	La qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Contamination de l'eau par des polluants (produits toxiques, hydrocarbures) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Rejet ou départ de sédiments fins : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Colmatage du fond du cours d'eau par des sédiments fins : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Diminution de la transparence de l'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.3.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0 3.2.2.0	Le milieu aquatique : habitat, faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la température de l'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Destruction de zones de reproduction et d'alimentation pour la faune : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Destruction de la ripisylve (végétation en berge) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Impacts prévisibles (et/ou probables) sur les autres usages.		
	La santé et la salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> Gêne occasionnée aux habitations proches : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pollution (incidents ou accidents sur engins, produits utilisés) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Ligne électrique aérienne ou souterraine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	La sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> Canalisation de gaz, transport hydrocarbures : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Défense incendie : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	L'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Existence de captage AEP : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Travaux dans un périmètre de protection de captage : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Présence de puits de particuliers : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Canalisation d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Les autres usages	<ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pompage hivernal pour anti-gel : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pompage estival : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Usages touristiques à proximité : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

3- Impacts une fois le **projet terminé**, en amont, en aval et au droit des travaux.

Impacts prévisibles (et/ou probables) de votre projet à court, moyen et long terme		
N° rubriques	Conséquences sur :	Le projet terminé aura-t-il la(les) conséquence(s) suivante(s) ? Cocher les cases correspondantes
3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0 3.2.2.0	Le régime des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des débordements (fréquence, durée) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Accentuation de la violence des crues : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Accentuation des étiages : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0	Le niveau de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Baisse de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Variation de la hauteur d'eau (marnage, batillage) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Enfoncement du lit du cours d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.3.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0 3.2.2.0	Le milieu aquatique : habitat, faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Déstabilisation et érosion des berges : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Artificialisation des berges : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Disparition des eaux courantes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Instabilité du lit du cours d'eau juste après travaux : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Envasement, colmatage du fond du cours d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau (ex : béton, curage) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Perte de sinuosité du cours d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Perte de ripisylve (végétation de berge) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Disparition de l'ombrage : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Augmentation de l'ombrage : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	La circulation des poissons et le transport des sédiments	<ul style="list-style-type: none"> • Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Impacts prévisibles (et/ou probables) sur les autres usages		
	La sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Défense incendie : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Conséquence d'une rupture de l'ouvrage : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	L'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Présence de captage AEP : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Les autres usages	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pompage hivernal pour anti-gel : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pompage estival : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Usages touristiques à proximité : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

VIII - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PROGRAMMES DE PROTECTION ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Votre projet doit être compatible avec le SDAGE. Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non recevable par l'administration, et devra être modifié.

Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques *	
<p>Rappel des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour Garonne)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des débits réservés afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage. • Restaurer ou préserver les milieux aquatiques de haute qualité écologique, (rivières et plaines alluviales, marais, tourbières,...) et les ressources en eau d'importance patrimoniale (nappes en particulier). • Respecter le fonctionnement naturel des milieux, notamment préserver les milieux aquatiques et les zones humides même de très petite taille compte tenu de leur rôle fonctionnel essentiel 	
<p>Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et le cas échéant, avec le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux directement concerné</p> <p>Informations consultables sur le site Internet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=1160</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Le projet est situé en zone Natura 2000 ou concerné par un arrêté de protection du biotope*</p> <p><i>Si oui, contacter impérativement la DDAF en vue de l'établissement d'une note spécifique relative à l'incidence du projet sur les objectifs de préservation du site.</i></p> <p>Le projet est situé à l'intérieur d'une zone protégée par Arrêté de Protection de Biotope*</p> <p>Le projet est en ZNIEFF⁴ de type I ou II, ou en ZICO <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Nom du site signalé :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Le projet est compatible avec le document d'urbanisme communal (carte, POS, PLU...)**</p> <p>L'ouvrage est concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondation**</p> <p>Un captage d'eau potable se situe à l'aval proche de la zone d'intervention du projet</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
	<p style="text-align: center;">Cachet de la mairie</p> <p style="text-align: center;">Cachet de la mairie</p>
<p>** Faire tamponner par la mairie ces 2 rubriques.</p>	

* Les informations sur les zonages environnementaux peuvent être obtenues auprès des services et/ou sites Internet suivants :

DIREN <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr> (menu données communales) - 05 62 30 26 26
 Natura 2000 <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>
 ZNIEFF <http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/>

⁴ **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ; **ZICO** : Zone Importante pour la Conservation

VIII - MESURES PREVENTIVES ET CORRECTIVES PRISES POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Nota : tous travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau doit prendre en compte les spécificités environnementales. Afin de respecter ce principe vous voudrez bien préciser ci après les dispositions et précautions qui seront prises lors de leur réalisation.

Période d'intervention

Dates de réalisation du projet : afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera sauf cas particulier effectuée en dehors des périodes de reproduction.

J'ai bien noté que les **dates défavorables aux travaux sont** (cf. annexe 4) :

- Pour les truites et salmonidés :
- Pour les poissons blancs :
- Pour les écrevisses :
- Pour les amphibiens (grenouilles) :

Dates souhaitées : Démarrage du chantier avant le : Achèvement du chantier avant le :

J'ai bien noté que l'administration pourra, en fonction des impératifs liés à la préservation des milieux, me notifier une date différente par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration.

Démarrage du chantier

Rappel : vous devez prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels occasionnés, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Vous devez aussi garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations en cas de crue consécutive à un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Avertissement du Service Départemental de l'ONEMA et du Service Départemental de Police de l'Eau

Je m'engage à prévenir le Service Départemental de l'ONEMA (tel-fax : 05 62 05 65 71, route de Toulouse – A larrougeat : mèl : sd32@onema.fr) et le Service Départemental de Police de l'Eau (tel : 05 62 61 53 34 fax : 05 62 61 53 92; Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - place de l'ancien foirail – 32020 AUCH cedex : E-mail : sdpe.ddaf82@agriculture.gouv.fr) 15 jours avant le début des travaux, de la date de début et de fin prévisible des travaux.

Pêche de sauvetage :

La nécessité de réalisation d'une pêche de sauvetage peut être notifiée par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration. Elle s'avère parfois nécessaire pour assurer le sauvetage du poisson le jour de l'isolement du chantier avant intervention des engins dans le lit, et le cas échéant pendant les travaux. Les poissons capturés seront alors déversés dans le même cours d'eau en un point où ils ne subiront pas d'atteinte.

La pêche sera à la charge financière du demandeur et devra être confiée à un organisme spécialisé. Coût indicatif de réalisation d'une pêche électrique : environ 2 000 €.

* Je m'engage à ne pas démarrer les travaux avant réalisation de la pêche de sauvetage qui me sera prescrite le cas échéant Oui Sans objet

* Je m'engage à communiquer à l'administration un mois avant le démarrage des travaux et pour validation, les conditions de réalisation de la pêche (dates, intervenants). Oui Sans objet

Cocher les cases

Commenté [v3]: Maintien du « pré-cochage » ?

Conduite du chantier	
Traçabilité des décisions – réception de chantier	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à conserver les pièces relatives à la conduite du chantier (compte-rendu de réunions, documents de récolement...), et à les mettre à la disposition du Service de Police de l'Eau et du service départemental de l'ONEMA à l'occasion des visites de contrôles.	
Accès au chantier - Prévention des risques de pollution	
Pendant les travaux, je m'engage à ce que :	
une piste d'accès provisoire soit aménagée pour l'acheminement des engins et des matériaux sur le site. Son implantation évitera autant que possible l'abattage d'arbres (notamment sur les berges), la fragilisation des berges, et le passage dans le lit	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
aucun engin de chantier ne se trouve dans le cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
si la traversée du lit par les engins s'avère indispensable, un passage à gué ou un passage busé soit aménagé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
les engins soient stationnés et entretenus dans une zone adaptée pour le stationnement et l'entretien des engins (remplissage, nettoyage...), en dehors du lit mineur et en hors de tout risque d'atteinte par les crues	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
l'étanchéité des circuits de carburant, lubrifiant et liquide hydraulique de ces engins soit contrôlée avant chaque utilisation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
en cas d'emploi de béton, les laitances de ciment et les eaux de lavage des toupies et matériels ne soient pas rejetées dans le cours d'eau. Des bâches de protection seront disposées dans le lit asséché pour récupérer les projections de ciment. Une attention particulière sera portée aux risques de pollution par hydrocarbures (stockage des huiles, entretien des engins,...).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux soient stockés hors d'atteinte de celles-ci	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
Isolement de la zone de travaux :	
<input type="checkbox"/> Conduite du chantier lors d'un assec naturel <input type="checkbox"/> Mise du chantier en assec artificiel (total ou partiel)	
Longueur de cours d'eau mis en assec :m Largeur de cours d'eau mis en assec :m	
<input type="checkbox"/> Mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage (indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma).	
<input type="checkbox"/> Mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage (indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma). Mettre en place un bassin de décantation.	
<input type="checkbox"/> Mise en place d'une canalisation temporaire gravitaire des eaux (indiquer le passage de la canalisation sur le schéma).	
<input type="checkbox"/> Mise en place d'un filtre (botte de paille, sacs de sable, bidim ou batardeau) en aval de la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension	
Les travaux seront réalisés de manière à :	
ne pas générer d'érosion du fond ou des berges du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
ne pas augmenter le risque d'embâcle ou d'atterrissement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
ne pas entraîner de creusement du lit du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
maintenir un lit préférentiel permettant le maintien d'un écoulement en période de basses eaux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
ne pas entraîner de modification du profil en long actuel du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
ne pas entraîner de modification du profil en travers actuel du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
ne pas perturber significativement les écoulements et les niveaux d'eau amont et aval	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
ne pas interrompre le débit du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet

Fin de chantier, remise en état des lieux et mesures compensatoires

En fin de chantier, je m'engage à adresser au SDPE un avis de fin de travaux accompagné du récolement des ouvrages exécutés

Repliement du chantier et évacuation des matériaux

Je m'engage à :

retirer tous les matériaux apportés et non utilisés Oui Non sans objet

démonter le dispositif de mise en assec par étapes successives afin d'effectuer une remise en eau progressive Oui Non sans objet

évacuer en décharge les matériaux infectés par des pieds de Renouée du Japon, d'Ambroisie, ou de toute autre espèce invasive Oui Non sans objet

Revégétalisation des berges ou reconstitution de la ripisylve

Je m'engage à l'issue des travaux à reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine. Les berges seront reconstituées par talutage en pente appropriée au site (la plus douce possible) en éliminant les espèces invasives (ambroisie, renouée du Japon,...), et végétalisées avec des espèces autochtones adaptées aux bordures de cours d'eau (excluant en particulier le peuplier).

Enherbement Mise en place d'une strate arbustive (espèces buissonnantes) Plantation d'arbres

Description des mesures prévues :

Rétablissement de la diversité du cours d'eau

Mesures prévues (mises en place de déflecteurs, restauration du fond, plantation de végétation aquatique, ...) :

.....

Amélioration de la libre circulation du poisson à l'amont ou à l'aval de l'intervention

Description des mesures prévues :

.....

Aménagements d'habitats d'espèces remarquables inféodées aux milieux aquatiques (truite, brochet, ...)

Espèce(s) visée(s) :

Description :

Réalisation d'un schéma d'aménagement et d'entretien pluriannuel

Description (prestataire, échéance de réalisation) :

.....

Autres mesures prévues - Description :

.....

Moyens de surveillance si l'opération présente du danger, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas de problème ou d'incident :

- J'interromprai immédiatement les travaux et prendrai des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux
- Je préviendrai **dans les meilleurs délais**, le Service Départemental de l'ONEMA (tel-fax : 05 62 05 65 71, Route de Toulouse – A Iarrougeat - 32000 AUCH : mèl : sd32@onema.fr) et le Service Départemental de Police de l'Eau (tel : 05 62 61 53 54 fax : 05 62 61 53 92; Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH cedex : mèl : jerome.gauthier@agriculture.gouv.fr)

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions complémentaires le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral

Fait à, le,
(signature obligatoire du maître d'ouvrage)

Nombre d'annexes jointes :

PIECES A JOINDRE

- Plan de situation lisible avec localisation précise du projet (1/25000^{ème}) ;
- Plan masse sur support cadastral (1/1000^{ème});
- Schémas de principe, profils en long et en travers ;
- Plans, coupes du projet ;
- Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue) ;
- Eventuellement report du schéma du projet sur les photos du site ;
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire.

ANNEXE 1 : PROCEDURES D'INSTRUCTION : CONSTITUTION DU DOSSIER, DELAIS, SANCTIONS

1. Procédure d'autorisation

Elle comporte :

1. La constitution du dossier en 7 exemplaires et son envoi au :

**Service Départemental de Police de l'Eau
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Place de l'ancien foirail
32020 AUCH cedex**

2. La vérification par le service instructeur si le dossier est complet et régulier.
3. La délivrance d'un avis de réception du dossier qui ne préjuge pas de l'acceptation de la demande ;
4. Une enquête publique en mairie. Les frais d'enquête publique (vacations du commissaire enquêteur, frais d'insertion dans la presse) sont à la charge du pétitionnaire, et leur montant est voisin de 1 500 € ;
5. Un avis du (ou des) conseil municipal (aux) ;
6. Un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques;
7. **La délivrance d'un arrêté préfectoral**, dont un projet est préalablement soumis pour avis au demandeur.

La durée totale de cette procédure est de l'ordre de 8 à 10 mois. La réception de l'arrêté préfectoral vaut autorisation de démarrer l'opération

2. Procédure de déclaration

Elle comporte :

1. La constitution du dossier en 3 exemplaires et son envoi au :

**Service Départemental de Police de l'Eau
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Place de l'ancien foirail
32020 AUCH cedex**

2. L'instruction du dossier par le service instructeur.
3. La délivrance du récépissé de déclaration éventuellement complété par un arrêté préfectoral définissant les conditions de réalisations.
4. Affichage par le maire de la commune concernée du récépissé pendant une durée d'un mois à la mairie.

La durée totale de cette procédure est de l'ordre de 1 à 2 mois. La réception du récépissé de déclaration vaut autorisation de démarrer l'opération en respectant le délai indiqué dans ce récépissé

3. Sanction

Il est rappelé que sera puni d'une amende de 5^{ème} classe quiconque aura réalisé un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration ou l'autorisation requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition en cas de déclaration ou sans respect des prescriptions attachées au projet figurant au dossier (y compris le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues).

ANNEXE 2 : ANALYSE DES SEDIMENTS

EXTRAIT de l'Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993.

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et la ministre de l'écologie et du développement durable, Vu les articles L. 210-1 et suivants du code de l'environnement ; Vu le décret no 93-742 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ; Vu le décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration prévue aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ; Vu l'arrêté du 12 novembre 1998 portant modalités d'agrément des laboratoires pour certains types d'analyses des eaux ou des sédiments ; Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 mai 2006 ; Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature :

- la qualité des sédiments extraits de cours d'eau ou canaux est appréciée au regard des seuils de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature dont le niveau de référence S 1 est précisé dans le tableau IV.

Tableau IV
Niveaux relatifs aux éléments et composés traces
(en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)

PARAMÈTRES	NIVEAU S1
Arsenic	30
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercuré.....	1
Nickel.....	50
Plomb	100
Zinc.....	300
PCB totaux.....	0,680
HAP totaux	22,800

Art. 2. Lors des analyses, afin d'évaluer la qualité des rejets et sédiments en fonction des niveaux de référence précisés dans les tableaux ci-dessus, la teneur à prendre en compte est la teneur maximale mesurée. Toutefois, il peut être toléré :

- 1 dépassement pour 6 échantillons analysés ;
- 2 dépassements pour 15 échantillons analysés ;
- 3 dépassements pour 30 échantillons analysés ;
- 1 dépassement par tranche de 10 échantillons supplémentaires analysés, sous réserve que les teneurs mesurées sur les échantillons en dépassement n'atteignent pas 1,5 fois les niveaux de référence considérés.

Art. 3. Les tableaux figurant à l'article 1^{er} peuvent être actualisés et complétés par arrêté complémentaire en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques.

Art. 4. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés en application de l'arrêté du 12 novembre 1998 susvisé et selon les modalités précisées dans l'arrêté précité.

ANNEXE 3 : Fiches techniques

TRAVERSEE EN TRANCHEE D'UN COURS D'EAU POUR LA POSE D'UN OUVRAGE LINEAIRE (CABLE, CANALISATION, ...)

1. Prescriptions techniques

L'objectif est que les travaux dans le lit du cours d'eau aient un minimum d'impacts négatifs immédiats et dans le temps.

Penser aux conséquences immédiates

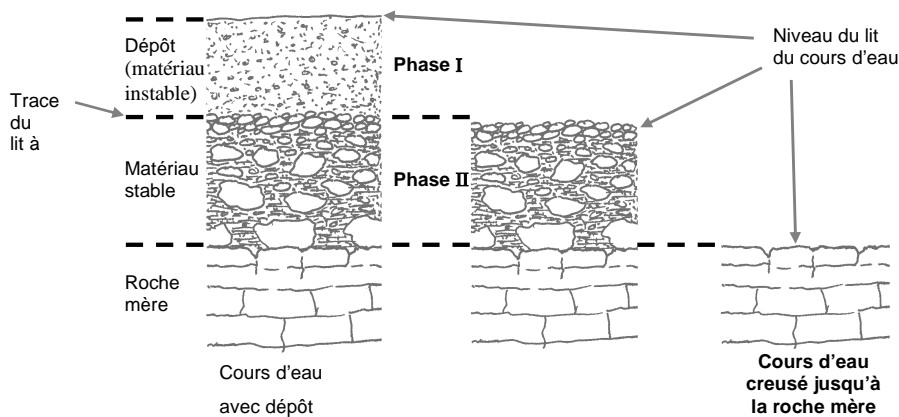
L'action d'une pelle dans l'eau va mettre obligatoirement en suspension des particules fines nocives pour la vie aquatique et son habitat. Deux possibilités :

- travailler à sec : pose d'un batardeau filtrant aval, création d'un batardeau de terre amont et pose d'une canalisation où circulera le débit du cours d'eau. Le « travail à sec » est dans tous les cas à privilégier et sur la surface la plus limitée possible.
- travailler dans l'eau : pose d'un batardeau filtrant aval pour piéger les matières en suspension et limiter la turbidité générée par les travaux.

Eviter un impact dans le temps

Au niveau du lit du cours d'eau : l'ouvrage ne doit pas modifier l'écoulement de l'eau. L'état du fond du lit est fonction de la dynamique du cours d'eau. Un cours d'eau oscille entre trois phases selon les aménagements antérieurs :

- Si il y a des sédiments (vases, limons, ...), le cours d'eau est en phase I (dépôt ou retour à l'équilibre), le fond du lit a tendance à s'élever.
- Si il n'y a pas de dépôts, et que le fond est constitué de graviers, le cours d'eau est supposé à l'équilibre.
- Si le fond est formé de roche-mère (gros cailloux, marnes), le cours d'eau est en phase II (érosion ou retour à l'équilibre).



Commenté [v4]: prescriptions techniques relativement anciennes à réactualiser. Cf. nombreux guides techniques sur la restauration de cours d'eau dont celui sur les petits aménagements piscicoles de l'agence de l'eau Adour-Garonne et celui de JR Malavoi (édité très prochainement par l'agence de l'eau Seine-Normandie).

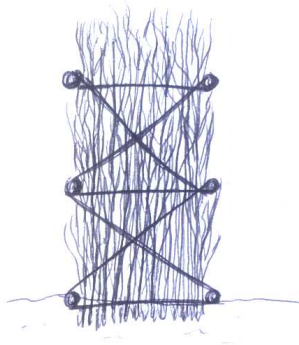
<p>Deux règles principales doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de la tranchée ne doit pas modifier l'état initial du cours d'eau ; • L'ouvrage enterré ne doit pas être un obstacle à la dynamique du cours d'eau. 	<p>D'où des principes généraux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction des matériaux sans mélanger les dépôts aux autres matériaux, et remblai recréant l'état initial; • Respecter une profondeur suffisante au-dessous de profil d'équilibre (au moins 60 cm). • Prévoir une protection béton pour des cours d'eau surcreusés (lit au niveau de la roche mère).
--	---

Au niveau des berges du lit du cours d'eau

Etant entendu que l'ouvrage ne doit pas modifier la section du cours d'eau il est proposé une intervention différente selon la largeur de berge détruite :

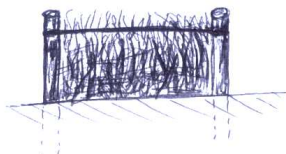
- Pour une tranchée de largeur inférieure ou égale à 60 cm : aucun aménagement n'est nécessaire (sauf structure du sol particulière).
- Pour une tranchée de largeur supérieure à 60 cm : il est nécessaire de protéger la berge pendant la phase de végétalisation naturelle. La technique de lit de branches peut être suffisante.
- Pour une forte déstructuration des berges (largeur supérieure à 2 m) : il a lieu de prévoir une protection plus conséquente, afin de reconstruire des berges végétalisées proche de l'état initial. Une proposition spécifique doit alors être présentée, décrivant la technique employée (génie végétal, technique mixte, ...). Pour des hauteurs importantes, une attention particulière sera apportée au pied de berge.

Vue en plan



Coupe (réalisation):

1 mise en place des pieux sans les enfoncer entièrement, mise en place du lit de branches (branches entremêlées fines : diamètre < 2 cm), fixation du fil de fer



2 enfouissement final des pieux pour tendre le fil de fer afin de maintenir le lit de branches par compression



2. Batardeau filtrant

Définition : Un batardeau filtrant est un ouvrage provisoire mis en place à l'aval de travaux dans le lit d'un cours d'eau, il permet de filtrer l'eau c'est à dire de retenir les matières fines mises en suspension par les travaux (vases, limons fins, laitance de ciment, ...). Il est positionné perpendiculairement au lit du cours d'eau et sur toute sa largeur.

Objectifs : l'utilisation d'un batardeau filtrant en aval des travaux permet :

- de piéger les matières fines ou la laitance de ciment mises en suspension dans l'eau lors de travaux.
- de récupérer ces dépôts fins pour les extraire du cours d'eau en fin de chantier.
- de réduire la turbidité de l'eau induite par des travaux, afin de préserver la vie aquatique et éviter le colmatage du lit du cours d'eau, notamment les frayères.

Dans quel cas la pose d'un batardeau filtrant sera nécessaire ? La pose d'un batardeau filtrant est nécessaire pour tous les travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau, susceptibles d'augmenter la turbidité de l'eau. Le batardeau doit être en place avant les travaux préparatoires et il doit rester en place pendant la désinstallation du chantier. Le batardeau filtrant devra être retiré du cours d'eau après la désinstallation du chantier.

Quel matériau choisir ? Il y a obligation d'arriver à un résultat. Si le matériau filtrant n'est pas assez dense, l'eau turbide traverse le batardeau filtrant sans que les particules y soient retenues. Si le matériau filtrant est trop dense, il en résulte un colmatage rapide du batardeau filtrant qui entraîne une élévation du tirant d'eau ou un contournement du batardeau.

A quelle distance des travaux positionner le batardeau filtrant ? il doit être positionné à l'aval des travaux, au plus près, afin d'éviter tout colmatage du lit du cours d'eau.

Exemples de techniques pour des petits cours d'eau et en basses eaux :

- bottes de paille déposées dans le lit du cours d'eau, perpendiculaires à celui-ci, en veillant à ne pas laisser d'espace entre les bottes ;
- Une autre solution est de confectionner un boudin flottant (ex : matériau flottant enroulés dans du géotextile ou autre matière) de le fixer en travers du lit du cours d'eau (ex : tiges de fer à béton) et de déposer à l'amont de celui-ci une bande de géotextile non tissé sur une largeur de 1 à 3m , l'aval de cette bande reposant sur le boudin flottant créant ainsi une cuvette de dépôt pour les matières en suspension. Le géotextile peut être du type « Absorbant Microsorb ».
- Il est possible d'utiliser d'autres méthodes innovantes en la matière, l'intérêt restant le même : le piégeage des matières en suspension pour leur évacuation.